

L'Agence européenne du médicament barbouille de noir la quasi-totalité des pages des rapports sur les effets indésirables du *rimonabant* (ex-Acomplia<sup>o</sup>), avant de les fournir à *Prescrire* (lire dans ce numéro pages 534-540).

Ceci au nom de la protection des intérêts commerciaux et de la propriété intellectuelle de la firme détentrice de l'autorisation de mise sur le marché.

Et au mépris de l'intérêt général et de la sécurité des citoyens européens. On attend pourtant d'une agence publique

démasque le stratagème et dénonce les travaux effectués sous influence, au mépris de l'intérêt des patients, la HAS affiche une fin de non-recevoir. Comme si cette agence publique n'avait pas de compte à rendre aux citoyens, qui ont permis sa mise en place.

La grande majorité des professionnels de santé leaders d'opinion en France s'expriment dans les médias sans déclarer leurs liens d'intérêts avec des firmes de santé, comme le prévoit pourtant la législation (art. L.4113-13 du Code de la santé

É D I T O R I A L

## Bas les masques

qu'elle défende d'abord les citoyens, qui ont permis sa mise en place. Or les informations de pharmacovigilance sont du domaine de la connaissance scientifique, à diffuser amplement aux soignants et aux patients. Les organismes indépendants des firmes pharmaceutiques et des autorités de tutelle, tels que le Collectif Europe et médicament, ont du pain sur la planche pour que s'appliquent réellement les principes de transparence et de responsabilité devant les citoyens.

La Haute autorité de santé (HAS) française accepte que des spécialistes et des responsables agissent au sein de ses comités de pilotage et de ses groupes de travail, sans déclarer publiquement leurs liens d'intérêts avec les firmes concernées par leurs travaux (lire dans ce numéro page 546). Quand un organisme indépendant vigilant tel que le Formindep

publique). Mais ils ne sont pas sanctionnés, et les médias, y compris de service public, n'exigent généralement pas cette "transparence" élémentaire. L'Union fédérale des consommateurs UFC - Que Choisir a décidé de porter plainte auprès de l'Ordre des médecins et de saisir le ministère de la Santé contre 9 médecins pris en flagrant délit de non-déclaration (lire dans ce numéro page 546).

La "transparence" est à la mode. Elle est prônée et proclamée. Mais les agences de santé, les firmes de santé et leurs relais ne la pratiquent pas. Si les citoyens, les patients, les soignants laissent faire, s'ils ne font pas tomber les masques, s'ils n'exigent pas radicalement que les institutions leur rendent des comptes, la non-qualité des soins restera l'ordinaire.

**Prescrire**